Fait le 18 avril 2019

Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Procès-Verbal

Projet de **Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Viennay (79)**

Réunion d'examen conjoint du 26/03/2019 à la Mairie de Viennay

Rédaction : Service Aménagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Liste des invités par courrier datés du 08/02/2019 :

- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers
- Conseil Départemental
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Pays de Gâtine (PETR)
- Préfecture des Deux-Sèvres

Autres invités :

- Mairie de Viennay
- Société Quadran (porteur du projet)

Liste des participants :

Prénom, NOM	Structure/Fonction	Signature
Christophe MORIN	Maire de Viennay	
Sonia BARON	DDT	
PREVOST Magali	CA79	
NAIRABEZE Nelly	Pays de Gâtine	
Benedicente Christian	DDT 79	
DAYON Julien	Quadran	
KERGRAT Emeline	QUADRAN	
Vincent Tomchard	Service Aménagement CCPG	
Didier Voy	VP/CCPG	

1. Présentation du projet et des évolutions règlementaires envisagées

En lien avec Didier Voy, Vice-Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en charge de l'Aménagement de l'Espace, Urbanisme, Habitat, Christophe Morin, Vice-Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en charge des Finances/Marchés Publics et Maire de Viennay, présente le projet de parc photovoltaïque et les évolutions règlementaires envisagées.

Voir le support de présentation joint au présent Procès-Verbal.

2. Remarques formulées par les participants

La Société Quadran présente succintement la centrale envisagée:

- Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque de relativement petite envergure, données chiffrées de puissance, production estimée, équivalent conso électricité en nombre d'habitants, etc ;
- La clôture existante sur le site sera remplacée par une clotûre neuve, d'une hauteur d'environ 2m;
- S'agissant d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets (ISD) les tables de modules seront installées sur des structures auto-portantes de type gabions, afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du sol. Aucune opération de terrassement ne sera effectuée lors de la réalisation du parc.

DDT 79 :

La DDT mentionne l'avis qu'elle a formulé par courrier du 19/02/2019. La CCPG indique qu'elle n'a pas reçu cet avis et qu'elle en accuse réception au cours de la réunion.

Sur cette base, la DDT émet les remarques suivantes :

- Le recours à la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU se justifie par le caractère d'intérêt général de l'opération. Le dossier gagnerait à être mieux étayé sur ce point, en reprenant les éléments qui apparaissent dans le support de réunion et en s'appuyant sur le SRCAE ;
- En ce qui concerne l'évolution du PADD, la phrase suivante est rajoutée à l'objectif de préservation du patrimoine naturel : « ...Seuls les projets démontrant l'absence d'incidences significatives pourront être autorisés ». Au regard de la sensibilité environnementale du site classé en ZNIEFF, il conviendra de rajouter « ...seuls les projets d'intérêt général... » ;
- Sur l'évolution envisagée de l'article 2 du PLU « occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulière » :
    - Sur la base du règlement actuel de la zone N, le projet autoriserait en zone Npv « les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». La DDT demande de supprimer cette mention car inutile.

- Sur l'évolution envisagée de l'articles 6 du PLU « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques », la DDT demande pourquoi la rédaction fait état de « voies ouvertes à la circulation » :
    - Chrisophe Morin répond qu'il s'agit d'un chemin rural, domaine privé de la commune, et non d'une emprise publique.

Pays de Gâtine :

Le Pays de Gâtine demande quelles sont les modalités de raccordement envisagées.

La société Quadran répond que le raccordement devrait se faire sur le réseau local mais que ce point n'est pas défini à ce stade.

Le Pays indique que le projet apparaît compatible avec le SCOT.

Chambre d'Agriculture :

L'entretien du site par pâturage ovin extensif pose question, notamment du point de vue du risque sanitaire associé. En outre, la Chambre d'Agriculture note qu'il apparaît contradictoire d'avancer que ce terrain pollué de façon pérenne n'a pas de vocation agricole tout en prévoyant son entretien par pâturage ovin extensif.

La société Quadran indique son retour d'expérience en matière de paturage ovins sur les autres parcs photovoltaïques qu'elle exploite ailleurs en France : la réhabilitation et le suivi des anciens centres d'enfouissement de déchets permettent d'envisager sereinement une activité de paturage, qui vient en complément de l'activité principale de production d'énergie renouvelable. L'objectif du paturage est la tonte de l'herbe, dans un contexte ou les 2 parties sont satisfaites du partenariat : l'éleveur, qui trouve des terrains pour faire paturer ses bêtes, et Quadran, qui entretient ses sites à moindre cout.

La société Quadran indique en outre que :

- L'étanchéité entre les couches d'enfouissement des déchets et le couvert végétal de 30 cm est assurée par un mètre d'argile ;
- Le pâturage de cette parcelle appartenant au groupe Suez a été mis en place via une convention avec un agriculteur depuis de nombreuses années. Quadran ira chercher des informations à ce sujet auprès du propriétaire. Il est à noter que cette activité de pâturage extensif représente une activité complémentaire à l'exploitation du site.
- Quadran indique qu'elle ira chercher des éléments de réponse quant au suivi des paturages ovins sur ce type de site.

La Chambre d'Agriculture émet que la notion d'irréversibilité de la pollution du site, a mal été prise en compte au cours de la CDPENAF qui a étudié le projet le 15/03/2019 ; le risque règlementaire associé serait que pourraient être autorisés sur d'autres terrains d'élevage des projets de parcs photovoltaïques.

La DDT demande que soit précisé si les ovins concernés sont destinés à la consommation humaine ou non.

La société Quadran et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporteront des éléments de réponse à ces remarques, sous la forme d'une notice complémentaire au dossier initial qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

Le 18 avril 2019

Pour le Président de la Communauté de communes de Parthenay-gâtine,

Le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat,

Didier VOY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE (DEUX-SÈVRES)